

NOTE DE PROCÉDURE

Modalités d'attribution des bourses Erasmus+

1. Cadre général

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil d'administration a défini les modalités de gestion des mobilités internationales. Il a notamment décidé d'assurer la prise en charge des allocations Erasmus+ au taux maximal autorisé.

2. Détermination du montant de la bourse

Le montant de la bourse est calculé sur la base des conventions Erasmus+ en vigueur, via le logiciel **Beneficiary Module** de la plateforme Erasmus+ et Corps Européen de Solidarité. Il tient compte des facteurs suivants :

1. Le type et la durée de la mobilité ;
2. Le pays d'accueil ;
3. L'accès à un financement complémentaire ;
4. La situation sociale et financière de l'étudiant, ainsi que l'existence d'un handicap ou de besoins spécifiques ;
5. La distance entre l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil, ainsi que les modes de transport utilisés.

3. Modalités spécifiques

3.1 Aide sociale, handicap et besoins spécifiques (*facteur n° 4*)

L'octroi d'une aide supplémentaire au titre de la situation sociale et financière, du handicap ou de besoins spécifiques est conditionné au respect des critères publiés annuellement au BOEN par l'Agence Erasmus+ France.

3.2 Supplément voyage (*facteur n° 5*)

Le supplément voyage est calculé en fonction de trois éléments :

- la distance du trajet (déterminée via le [calculateur de distance officiel du programme Erasmus+](#)) ;
- la durée du voyage (en jours) ;
- le mode de transport utilisé.

Transport écoresponsable

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités durables, le Bureau des Relations Internationales a adopté une recommandation de l'Agence Erasmus+ : les jours de voyage ne sont financés que si le trajet est effectué au moyen d'un transport écoresponsable (train, bus, covoiturage, vélo, etc.).

Lorsqu'un trajet écoresponsable excède une journée ouvrable, des jours de voyage supplémentaires peuvent être accordés, dans la limite de 6 jours pour l'aller-retour. Un financement complémentaire est en outre prévu pour les transports écoresponsables ; son montant est précisé dans la convention en cours.

Pièces justificatives obligatoires : afin de bénéficier du financement lié au transport écoresponsable et/ou aux jours de voyage, l'étudiant doit fournir les justificatifs de transport correspondants.